

Saillie

Demande de cartes de saillie

Spécificités nouvel étalon et semence importée

Deux possibilités :

VOTRE ÉTALON N'A JAMAIS EU DE CARTES DE SAILLIE EN FRANCE ?

→ Assurez-vous que votre étalon est bien approuvé à produire dans une ou plusieurs races

Contactez le SIRE pour connaître les races d'approbation de votre étalon.

→ Dans tous les cas votre étalon doit être :

- muni d'un transpondeur ;
- **typé ADN** : si cela n'est pas le cas, contactez un identificateur pour qu'il effectue les prélèvements sanguins nécessaires et joignez un chèque de 21 euros à l'ordre de l'IFCE. Si le cheval est typé ADN à l'étranger : joignez la copie de la « DNA CARD » (si vous ne pouvez l'obtenir, elle sera demandée par nos services au stud-book du pays concerné) ;
- un **contrôle de filiation par ADN** est obligatoire pour la production Mérens, Auvergne, Islandais, Boulonnais, Poitevin, Percheron, Ardennais, Castillon, Pottok et Mule Poitevine : contactez un agent de l'Ifce ou un vétérinaire identificateur et joignez un chèque de 30 euros à l'ordre de l'IFCE ;
- son **document d'identification doit être validé pour les races PS, AQPS, Trotteurs français, Lusitanien, Trakehner. Les étalons des autres races** doivent faire l'objet d'une **certification d'identité**.
- **Le propriétaire doit être conforme à celui enregistré au SIRE**. Dans le cas contraire, la carte d'immatriculation doit être mise à jour.
- Si le cheval est présent sur le territoire français et **non immatriculé au SIRE**, contactez le SIRE, bureau des chevaux importés.

OU

VOUS IMPORTEZ DE LA SEMENCE ?

→ Dans tous les cas, joignez au dossier :

- la photocopie du certificat d'origine ;
 - la copie de la « DNA CARD » établie par le laboratoire du pays (si l'étalon n'a jamais eu de cartes en France) ;
 - un mandat d'exploitation signé par le propriétaire ou une copie de la facture d'achat des doses ;
- Si le cheval n'est pas immatriculé au SIRE, joignez également :
- la photocopie de toutes les pièces composant le passeport incluant le certificat d'origine de l'étalon ;
 - l'attestation d'approbation à la monte établie par un stud-book reconnu par l'union européenne ;
 - un chèque de 60 euros à l'ordre de l'IFCE (pour immatriculation du cheval dans SIRE).

NB : le certificat sanitaire obligatoire pour l'importation de semence (importation en provenance d'un Pays Tiers ou échange intra européen) doit accompagner les doses jusqu'au lieu de leur utilisation et peut être demandé à tout moment par les services de contrôle des DDPP.



Ifce - E. KNOLL




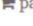
CARTES DE SAILLIE INTERNET

Obligatoire pour tous les étalons

Simple, rapide, efficace ...

- Votre demande de cartes de saillies Internet ne sera prise en compte que si vous disposez d'un compte sur notre site.
- Disponible pour tous les étalons y compris en transfert d'embryon.
- Attention, la demande des premières cartes de saillie ne peut être effectuée que via le bordereau de demande papier disponible sur le site www.ifce.fr

Vos démarches facilitées !

 [mon espace](#)  panier : vide

En tant qu'étalonnier créez votre espace SIRE pour gérer vos démarches en ligne.